

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUI

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration ou révision, déclaration de projet ...)	Mise en compatibilité selon Déclaration de Projet
---	---

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Communauté de communes Roumois Seine
Adresse postale	LES COMMUNS DU LOGIS Place Jacques Rafin 27520 Grand-Bourgtheroulde
Personne à contacter (Nom, fonction)	Mme Leila Le Goff – service Urbanisme
Courriel	l.legoff@roumoiseine.fr
Téléphone	02 35 77 84 41

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	BOURG ACHARD
Nombre actuel d'habitants (permanents et saisonniers le cas échéant)	3 575 habitants en 2015 – population totale
Superficie du territoire communal	12,32 km ²

Le document d'urbanisme en vigueur actuellement	
Date d'approbation	PLU approuvé le 14 avril 2011, et dont la dernière révision simplifiée date du 24 mai 2012 ;
A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	NON
Si oui, date de l'avis de l'Autorité environnementale	

Pour quelle raison la procédure actuelle est-elle engagée ? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...). Annexe : s'il y a eu, joindre la délibération engageant la procédure.

Projet de Lycée sur la commune de Bourg Achard sur des parcelles classées Agricoles au PLU en vigueur ne permettant pas la réalisation d'un tel équipement

État d'avancement de la procédure en cours (notamment date du débat sur le PADD)	Délibération de prescription : 05 juillet 2018
---	--

Pour une déclaration de projet	
Le projet concerné est-il soumis à étude d'impact, systématique ou « au cas par cas » ?	Le projet d'équipement est soumis au cas par cas (dépôt du cas par cas envisagé fin novembre 2019)

Quelles sont les grandes orientations du PLU (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements)

publics...) ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Orientation du PADD :

- I) Organiser la croissance urbaine
 - Renforcer l'urbanisation sur les pôles existants
- II) Renforcer l'attractivité économique
 - Favoriser l'accueil d'activités économiques en cohérence avec les politiques intercommunales et en s'appuyant sur des infrastructures routières adaptées
- III) Préserver le territoire en maintenant la ceinture agricole

Les perspectives de développement

Nombre de nouveaux habitants attendus (précisez l'échéance)	Environ 3500 habitants prévus à échéance du PLU. (L'objectif a été atteint)
Nombre de nouveaux logements nécessaires	Le PLU prévoyait un parc de logement qui se renouvelle au rythme moyen de 24,8 logements/an depuis 1990
Densité de logements envisagée	Le PLU approuvé en 2011 ne prévoyait pas de densité urbaine à respecter. AU1 « La Cote Rouge » : 10,4 ha dédiée à l'habitat et aux services: zone urbanisée à ce jour AU1 : « La Mare Samson » : 4,2 ha dédiée à l'habitat - zone urbanisée à ce jour AU1 « Rue des Portes » : 1,2 ha – zone non urbanisée AU1 l Rue Coquelin : 6,3 ha - zone urbanisée à ce jour Les 2 zones AU2 (d'une surface globale de 5,5ha) n'ont pas fait l'objet d'urbanisation à ce jour et nécessitent une modification du PLU pour éventuellement être ouvertes à l'urbanisation.
Nombre de nouvelles entreprises attendues	La Chambre de Commerce et d'Industrie recense 139 industries sur la commune dont 2 Zones d'Activités communautaires. Ces zones s'inscrivent dans une réflexion de développement économique intercommunale.

Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées par le projet de nouveau document ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- le classement en zone A Urbaniser (à vocation d'équipements) d'un terrain de 45 077m² classé A sur le PLU en vigueur. (Avec écriture d'un règlement de zone spécifique et d'une orientation d'aménagement et de programmation : voir note jointe pour les intentions édictées au stade de l'étude)

- Modification des Emplacements Réservés

ER20 Pour la réalisation d'un équipement public communal : Cet emplacement réservé n'est plus d'actualité d'autant plus que la parcelle appartiendrait maintenant à la commune

Pour des élargissements de voirie (ER13 au bénéfice de la mairie) > seule la partie à l'ouest de la parcelle 955 doit être levée car les travaux ont été réalisés.

En fonction des projets de desserte (analyse en cours par le département et la Région), des emplacements réservés pourront être intégrés au plan de zonage du PLU

- Modifier 2 périmètres de présomption de cavités souterraines (voir note jointe au dossier précisant la levée en cours des indices)

- - **Inscription de 3 Prescriptions paysagères « traitement paysager à créer »**

A l'ouest de l'opération : une piste cyclable a été réalisée : nous proposons d'instituer le long de la

zone AUB1 la prescription « traitement paysager à créer ». Cette prescription concernera également :

- l'Est de l'opération, afin de permettre l'intégration paysagère des équipements du lycée le long de la RD313. Ce dispositif pourra être accompagné de cheminement doux.
- Le Sud de l'opération en interface du lotissement

Récapitulatif de l'évolution des surfaces (ha) des principales zones

zone	PLU	Révisions allégées 2012	Projet MEC Lycée	justifications
habitat				
UA	41,8	Inchangé	Inchangé	
UB	131	133,77		
UC	16,4	16,58		
UZ	61,7	Inchangé	Inchangé	
AU1	25,1	Inchangé	Inchangé	
AU1B	0	0	4,5	La consommation foncière liée au projet de lycée a été étudiée au plus près des besoins déterminés dans le cadre de l'étude de programmation. Surface utile pour les constructions estimée au stade de l'étude de programmation : 13 212 m ² (comprenant espaces éducatifs / internat pour 250 élèves / restauration pour 600 à 800 repas / Maison des lycéens/ Espaces communauté éducative/ centre de ressources/ Pole de créativité) Surface destinée aux espaces extérieurs : 9808 m ² (pour 14 places de car, 200 places de stationnement et les espaces d'agrément). Les délaissés entre bâtiments, surfaces de livraison et de voiries ne sont pas comptabilisées dans ce total.
AU2	5,5	Inchangé	Inchangé	
La zone A	833,4	830,76 ha	826,26	Réduction de 4,5 ha de la zone agricole mais la moitié de la parcelle n'était plus utilisée par l'agriculture et sur la seconde moitié le bail agricole a cessé en septembre 2019 suite aux conventions d'utilisation des terrains.
La zone N	117,1	116,79 ha	Inchangé	
TOTAL	1232 ha		1232 ha	

Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ont-elles été préalablement examinées ? **Si oui, précisez** (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...).

Comme indiqué ci-dessus, les zones A Urbaniser ont été pour partie urbanisées à ce jour.

Le projet de lycée doit pour des raisons évidentes de circulation routière, être localisé à proximité de voies disposant de gabarits pouvant supporter les cars.

Par ailleurs, les études de faisabilités et de programmation pour l'équipement ont mis en évidence un besoin en termes de superficie utile de près de 5 ha hors les zones AU non urbanisées à ce jour sont de superficies inférieures (AU2 : 1,17ha AU2 : 4,5 ha MAIS secteur beaucoup moins accessible pour la circulation des cars et moins connecté au

réseau de liens doux en direction des équipements sportifs et du centre bourg. AU1 non urbanisée à ce jour : 1,24 ha)

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser :

Le projet sera soumis à cas par cas au titre du projet d'aménagement (le dossier sera présenté par le porteur de projet (la REGION Normandie)

Un permis de construire sera déposé pour les bâtiments nécessaires à l'équipement éducatif.

La réalisation du secteur de stationnement (environ 200 places) nécessitera éventuellement le dépôt d'un permis d'aménager tout comme la réalisation de la voirie.

Un dossier Loi Sur L'eau sera également déposé par le porteur de projet.

Le territoire est-il concerné par : (si oui, précisez lequel et la date de l'avis de l'Ae sur le rapport environnemental de ces documents; le cas échéant)

La « Loi littoral »	☐ Oui	☒ Non
	Nom du document	Date d'approbation
Un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ?	SDAGE du bassin Seine Normandie	5/11/2015
Un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ?	non	
Un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ? Un Schéma de secteur ?	La commune est concernée par le périmètre du SCOT du Roumois (approuvé le 3 mars 2014 par le Syndicat d'Aménagement du Roumois).	3/03/2014
Un PDU (Plan de déplacement urbain) ? Un PLH (Programme local de l'habitat) ?	non	
Une charte de PNR (Parc naturel régional) ?	Pour info, la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande 2013-2025 ne concerne pas la commune de Bourg Achard	Janvier 2014
Un PPR (Plan de prévention des risques) ?	non	
Autres (Précisez) ?	DTA de l'Estuaire de la Seine	10/06/2006

La commune prévoit-elle d'autres mesures favorisant la préservation de l'environnement (Par exemple des « espaces boisés classés ») ?

Dans le cadre de la Mise en compatibilité ; il est prévu ;

Le classement du secteur en zone AUB1 pour lequel des orientations d'aménagement précisent des mesures en faveur de la préservation de l'environnement :

Dispositifs favorables à la biodiversité et au paysage dans les orientations d'aménagement

- Les interfaces paysagères à créer avec les zones d'habitat et le bois des Feys
- Le traitement de la route départementale desservant la zone en séquences paysagères
- Le maintien des perspectives paysagères en direction des vallons boisés
- La gestion des eaux pluviales en hydraulique douce, la réalisation de noues paysagées favorables à la

biodiversité et de vergers/ potagers

Dispositifs favorables à la sécurité des déplacements / aux limitations de gaz à effets de serre et à la réduction des consommations de ressources

- Le confortement du réseau de liens doux en direction du centre bourg
- Les conditions pour une accessibilité sécurisée à partir de la départementale
- La création d'un équipement durable / évolutif

- Inscription de 3 Prescriptions paysagères « Talus haie chemin vert à protéger » sur le plan de zonage du PLU

A l'ouest de l'opération : une piste cyclable a été réalisée : nous proposons d'instituer le long de la zone AU1B la prescription « Talus, haie, chemin vert à protéger »

A l'Est de l'opération, afin de permettre l'intégration paysagère des équipements du lycée le long de la RD313, un dispositif de type « haie » pourra être réalisé. Ce dispositif pourra être accompagné de cheminement doux (tel qu'indiqué aux orientations d'aménagement).

Au Sud de l'opération, en interface avec le lotissement existant un dispositif paysager sera également mis en place.

Par ailleurs, les études sont en cours afin de lever les périmètres de présomptions de cavités souterraines figurant au "PLU en vigueur

Le règlement de la zone présentera les spécificités techniques pour la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'absence de rejet d'eaux pluviales vers l'aval est la règle. Ainsi, la gestion par infiltration lente in situ des eaux pluviales sera privilégiée. Le pétitionnaire devra apporter tous les éléments permettant de vérifier que cette gestion des eaux pluviales à la parcelle est possible : il devra notamment réaliser des tests de perméabilité aux endroits présumés d'implantation des futurs aménagements hydrauliques. (infiltrabilité minimale de 10-6 m/s),

Confirmer l'absence de paramètres incompatibles avec une gestion par infiltration des écoulements

Si la vidange des ouvrages ne peut être assurée par infiltration, une solution alternative doit être trouvée avec un débit de fuite superficiel vers l'aval de 2l/s/ha maximum.

Une autorisation de rejet devra être obtenue. Ce rejet ne devra aggraver en rien le fonctionnement hydraulique initial. Dans tous les cas, l'occurrence centennale est retenue pour le dimensionnement des ouvrages. Le coefficient de ruissellement associé aux surfaces entièrement imperméabilisées (bâtiments, zones de stationnement, voirie, accès, cour, ...) doit être de 1. Le coefficient de ruissellement associé aux espaces verts doit être de 0.3. La vidange devra s'effectuer en moins de 48h.

Concernant le traitement des espaces extérieurs, il est sollicité dans le règlement un minimum de 20% de l'unité foncière à réservé à des espaces végétalisés (prairie haute / pelouses / espaces vivriers / vergers / noues / bassins de rétention enherbée...) ; des plantations réalisées en essences locales, les murs et murets sont interdits afin de favoriser les passages de la biodiversité. Les clôtures doivent être accompagnées de dispositifs paysagers de type haie. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre minimum par 100m² de surface dédiée au stationnement

La Région et le Département travaillent ensemble sur la notion d'accessibilité au lycée. Des études sont en cours. Selon la solution technique retenue (giratoire ou aménagement de carrefour), des emplacements réservés pourront figurer sur le plan de délimitation en zones afin de permettre leur réalisation.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			+ Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche

Site Natura 2000 ?		X	NATURA 2000 : Commune non concernée par un site Natura 2000 Secteur de projet localisé à plus de 4,8 km du site Natura 2000 FR2300123 – Boucles de Seine Aval (ZSC) – plusieurs entités de cette zone Natura 2000 sont localisées le long de la Seine. Le principal enjeu de ce site est la préservation des zones humides. C'est d'ailleurs l'un des axes principaux voire l'une des priorités de la charte adoptée par le Parc pour la période 2001-2011. Le site de projet n'est pas en lien direct avec ces zones humides. Le long de la Seine, se trouve également la ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine (FR2310044), située à plus de 5,8 km au nord du secteur de projet A 12,8 km Au Sud-ouest du secteur de projet, se trouve également la ZSC Risle Guiel Charentonne VOIR CARTE DE LOCALISATION DANS LA NOTE JOINTE EN ANNEXE
Réserve naturelle (régionale ou nationale)		X	Commune non concernée par une réserve (et non couverte par le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande) Le secteur de projet se situe à plus de ➤ 17 km de la Réserve Naturelle Régionale de la Cote de la Fontaine (Cette réserve est localisée au Nord de la vallée de la Seine sur la commune d'Henouville ➤ 23 km des réserves Naturelles Nationales du Marais Vernier ➤ 30 km des réserves Naturelles Nationales de l'Estuaire de la Seine)
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?			Secteur de projet non concerné par une ZNIEFF ZNIEFF les plus proches du projet sont: - au sud : à 300m environ d'une ZNIEFF type II « Forêt de la Londe Rouvray » - la ZNIEFF de type 1 « La Terre à pots » (milieu humide localisé à l'intérieur de la ZNIEFF précédente) se situe à plus de 2,4m du secteur de projet. - Entre 2,2 et 4,7 km autour du secteur de projet, il existe également plusieurs mares protégées par des ZNIEFF de type 1 (Mare des Rufaux, Mare Asselin, Mare de la Ferme du Manoir) - Le long de la Seine, Une ZNIEFF de type 2 « les cotes entre Heurteauville et Yville Sur Seine » est localisée à presque 5 km du projet, elle habrite une ZNIEFF de type 1 – Les Pelouses des Cotes entre le Landin et Barneville Sur Seine) - A l'ouest , une ZNIEFF de type 2 « la vallée de la Risle, de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort (à environ 5 km du projet)
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Commune non concernée par un arrêté préfectoral de Biotopie (site le plus proche : Cavités des Roques A La Londe (A environ 5 km) La Grotte de l'Ecu sur la commune de Vatteville La Rue est située à plus de 10 km

			Voir carte de localisation jointe en annexe
Continuité écologique ou réservoir de biodiversité repérée par un document de rang supérieur ?			Sur le SRCE de Haute-Normandie, le projet est localisé dans un corridor écologique à fort déplacement longeant les zones urbaines préexistantes.. A l'ouest, le bois constitue un corridor sylvo arboré à faible déplacement. A 300m au sud du projet, est indiqué un réservoir boisé (bois du Perrey) Les dispositions hydrauliques (bassins/noues) et paysagères 'inscrits au zonage et OAP) permettront d'abriter faune et flore
Des territoires humides identifiés ou fortement prédisposés?		X	Pas de zones humides (répertoriées par la DREAL) dans un périmètre de plus de 5 km autour du projet. Les zones humides les plus proches sont celles liées à la vallée de la Seine localisées à 5,4 km au nord du projet et à 8 km à l'Est du projet
Des espèces protégées ont-elles été repérées sur le territoire ?	X		
Autres, précisez (ex : espaces boisés classés, réserve de chasse et de la faune sauvage, espace naturel sensible...)			Le PLU fait apparaître un certain nombre de prescriptions paysagères : haies et mares à préserver. Le projet vise à maintenir ces protections, voir à les renforcer. Le secteur de projet n'est pas concerné par ces prescriptions sur le PLU en vigueur. Sur le projet futur, une prescription dispositif paysager à créer est instituée à l'est et à l'Ouest du projet ; mais aussi en interface avec le lotissement localisé au sud de l'opération. Le secteur n'est pas boisé (espace en herbe) : il ne faisait pas l'objet d'Espace Boisé Classé sur le PLU approuvé en 2011. Sur le PLU issu de la révision allégée de 2012, une trame espace boisé classé a été portée sur le plan de zonage sur les parcelles concernées par le projet de lycée par erreur (alors que la révision allégée ne concernait pas ce point). La procédure de MEC permettra de corriger cette erreur. Notons qu'à l'ouest de la parcelle, le Bois des Feys séparé du projet de lycée par la rue de la libération, fait l'objet d'un classement Espace Boisé Classé.

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? + Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique</i>) ?		X	Projet localisé à 950m de l'église de Bourg Achard classée Monument historique (mais projet localisé en dehors du périmètre de protection de 500m)
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	<i>bassin versant de la Bonde et de la Lévrière</i>		
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Périmètre immédiat du captage d'eau potable localisé à 300m du périmètre au sud-ouest du projet. Périmètre rapproché de captage d'eau potable localisé à 250m au sud du projet
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		Le réseau dessert la parcelle (voir schéma des réseaux dans note jointe) Réseau de Diamètre 150 arrivant au Nord-ouest de la zone AUB1. Diamètre 300 le long de la RD313 Le réseau d'eau s'avère suffisant pour desservir l'opération.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		gml_id : ZRE.03001 gid : 3 Code Nat Zone:3001 Type Zone : ZRE Nom Zone : Albien St Zone : Validé Type ZRE : ZRE Sout
Assainissement			
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?			Le projet sera desservi en Assainissement Eau Usée. Réseau de Diamètre 200 arrivant au Nord-ouest de la zone AUB1. Diamètre 90 arrivant au Nord Est. Au sud Sur la rue du Mont Laurent : un diamètre 200 dessert la rue.
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?			Le réseau dessert la parcelle (voir schéma des réseaux dans note jointe) La station d'Épuration est en capacité de recevoir les effluents de cet équipement puisqu'elle est à 70% de sa charge hydraulique et 54% de sa charge en boues. La capacité de celle-ci est de 7825 EH. Lors du diagnostic assainissement dernièrement réalisé, il a été pris en compte un projet d'un futur lycée avec internat (environ 1000 élèves dont 250 à l'année). Ce projet a été pris en compte dans cette étude. A ce jour la charge résiduelle de traitement de la station est 2193 EH.

Agriculture	
Quelle est la SAU (Surface agricole utile) de la commune?	la SAU de la commune était de 905ha en 2010
Combien d'exploitations agricoles ont leur siège sur la commune ? Parmi elles, combien sont des installations classées (ICPE) ?	13 exploitations agricoles en 2010. Le nombre d'ICPE n'est pas connu
Combien d'exploitations seront impactées par la consommation d'espaces	Le projet a concerné une exploitation – la cessation

agricoles du projet d'urbanisation ?	d'activité a lieu en septembre 2019 après la récolte suite à un accord avec la municipalité. Cette dernière a racheté le terrain nécessaire pour le projet avec compensation financière (2,5ha de la parcelle ZH86 ont été acheté : le solde de la parcelle localisé au sud du projet est conservé par le propriétaire et classé en A. La parcelle ZH955 (seconde parcelle occupée par le projet) d'une contenance de 1,94 ha appartient à la municipalité depuis 2000 et n'est plus exploitée depuis.
Quelle est la surface agricole vouée à l'urbanisation et incluse aujourd'hui dans un plan d'épandage ?	Info non disponible

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? + Distance / zone à urbaniser la plus proche
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		9 sites BASIAS sur la commune dont un site BASIAS à environ 200 m au Sud Est du projet (ancien dépôt d'ordure ménagère)
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Il n'existe aucun gisement, ni aucune exploitation de matières premières sur le territoire
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?			Non communiqué

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, risques sismiques, coulées de boues...</i>), industriels ou technologiques, connus ?	X		Risques ou aléas naturels La commune, du fait de sa position sur le plateau crayeux du Roumois est ponctuellement concernée par des risques existants, ceux liés à la présence de cavités souterraines. Le périmètre de risques, défini par les services de l'Etat, autour des présomptions de manières avérées, est un cercle d'un rayon de 75 mètres. La parcelle 955 est impactée par un périmètre de protection autour d'une cavité souterraine (indice avéré N13). Le périmètre de risque sera supprimé à l'issue de la procédure à l'appui des études qui seront menées en janvier 2020 et avis des services de l'Etat). La parcelle ZH1005 est impactée par un indice avéré de cavité souterraine + périmètre de protection (indice avéré N15). La commune a indiqué que cette 2^{de} cavité serait levée dans le 1^{er} trimestre 2020. Le périmètre de risque sera supprimé à l'issue de l'étude Plusieurs dysfonctionnements hydrauliques recensés sur la commune (les axes de ruissellement sont identifiés sur le zonage de PLU). La zone n'est pas concernée par un risque ruissellement ou inondation identifié au PLU (société LIDL). Localisée à distance du secteur de projet Risques industriels : La commune est traversée par : ➤ des transports routiers de matières dangereuses le long de l'A13, de l'A28 et de la RD 675, voies ne longeant pas le futur lycée
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>)			Sur la commune, le site de la Préfecture de l'Eure recense 1 ICPE soumis à Autorisation (société Lidl) localisée à distance du projet Le bruit généré par l'Etablissement pourra provenir des activités suivantes : trafic des cars scolaires (14 cars) et véhicules de livraison (En moyenne : 3 tous les matins et occasionnellement 1 ou 2 dans la journée) et trafic des véhicules des personnels et étudiants motorisés (200 places de stationnement VL projetées) : les secteurs de stationnement projetés sont localisés à distance des habitations riveraines.

		Schéma de principe  Légende Éléments paysagers - Vie sur le paysage à maintenir et améliorer - Traitement paysager des interfaces urbaines - Traitement paysager des interfaces rurales - Zone d'habitat existant et futur - Zone forestière Proposition d'implantation du bâti - Zone parcs - Campus et lycée - Élément végétal ouvert sur l'extérieur - Habitat - Axe de stationnement véhicules particuliers végétalisés Voies et talus - Zone d'impact sonore et de stationnement transports scolaires - Aménagement allée - Voies existantes - Voies nouvelles - Système d'écoulement à intégrer et reporter au réseau existant Schéma de principes d'implantation du projet
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x	<u>Le secteur de projet n'est pas concerné par un périmètre lié à un arrêté préfectoral lié à la prévention contre le bruit.</u> Sur la commune, les voies suivantes sont concernées mais n'impactent pas le secteur de projet L'A13 est classées en catégorie 1, soit un couloir de nuisances sonores de 300 mètres de part et d'autre de la voie L'A28, la D675 et la D313E sont classées en catégorie 2 (couloir de nuisances sonores de 100 mètres). Le périmètre de la D313E est localisé à plus de 800m à l'Est du projet

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?			Le SRCAE définit un scénario avec des objectifs constituant la contribution régionale à l'atteinte des objectifs européens du paquet climat dits « 3 x 20 » avec : - la réduction de 20 % des consommations énergétiques d'ici 2020, - la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, - la part des énergies renouvelables portée à 23% de la consommation d'énergie d'ici à 2020, et à l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet vise à ne pas augmenter les gaz à effets de serre puisque les lycéens de la communauté de communes soit environ 750 (selon l'étude de faisabilité) auront beaucoup moins de kilomètres à parcourir pour atteindre leur lycée qu'à l'heure actuelle (ils sont actuellement scolarisé à pont Audemer / Rouen ou Elbeuf). Des circuits de bus scolaires seront organisés pour rejoindre le lycée. Par ailleurs, le lycée sera desservi par des pistes cyclables rejoignant le centre bourg. Des lignes de bus départementales ou de la SNCF rejoignent : - les gares SNCF les plus proches (Thuit Hebert Bouthieroulde reliant Elbeuf et Rouen : le plan Région 2020 prévoit une augmentation des fréquences de train pour cette ligne) - les villes de Rouen / Pont Audemer/Elbeuf (lignes 7300/100/560/37204) Au niveau du parking, des places seront réservées pour le covoiturage. Au niveau de la conception du lycée, il est envisagé par le porteur du projet (la Région), une consommation des ressources économe. Il est ainsi prévu : >une démarche Haute Qualité Environnementale qui pourra se référer au référentiel HQE BD 2016. Les lauréats du concours pourront proposer des solutions plus performantes de type bâtiment à énergie positive et faible empreinte carbone label E+C- avec des niveaux d'exigence élevées. >des certifications de type Well Building Standart V1 ou Osmoz de certivéa (visant bien être par des mesures environnementales sur la lumière / l'eau / l'air / confort thermique. Le bâtiment sera un démonstrateur de la filière énergie (prise en compte des nouveaux usages dans l'énergie)
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?			Parc éolien non prévu sur la commune Parc photovoltaïque non prévu

Hierarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes

Enjeux	Justifications rapides ou compléments
Consommation de l'espace	Le projet prévoit une consommation d'espace supplémentaire de 4,5 ha classée en zone AUB1. (Surface de plancher prévue au stade de l'étude de programmation : 1,35 ha / Espaces Extérieurs prévus au stade de l'étude de programmation : 1 ha / espaces liés à la gestion des eaux pluviales / aux voiries en cours de définition par l'équipe de maîtrise d'œuvre) La parcelle est enclavée (forêt à l'ouest, zone d'habitat au nord, au Sud, à l'Est). Elle n'a plus d'usage agricole depuis 2000 pour la parcelle à l'ouest et septembre 2019 pour la parcelle à l'Est. Le terrain retenu pour le projet représente 0,54% des terres classées Agricoles dans le PLU.
Déplacements	Une population lycéenne de 1000 étudiants et de 150 personnels et enseignants est attendue sur le site générant des migrations quotidiennes vers le lycée. Même si la majorité des lycéens se déplaceront en car, des déplacements VP sont attendus. La communauté de communes (ayant une chargée de mission développement durable), la commune et la région souhaitent réfléchir aux flux piétons et deux roues pour favoriser ces modes doux vers le centre bourg et la gare de Thuit Hebert.
Enjeu haute qualité environnementale	Principes de réversibilité, évolutivité et modularité dans la conception de l'ouvrage. Sélection de matériaux aux qualités et performances environnementales – conception bioclimatique Chantier à faible impact environnemental Approche en cout global de l'opération
Paysage	Une intégration paysagère du projet à assurer compte tenu de la localisation du projet en entrée de ville
Eau	Pas d'enjeu hydraulique relevé au niveau du PLU sur la parcelle mais une gestion des eaux pluviales à assurer sur l'ensemble de la commune. Une gestion des eaux pluviales et potables est envisagée afin de limiter les consommations. Le projet n'impacte pas le périmètre de captage d'eau potable.
Biodiversité	Le projet n'est pas localisé sur une zone inventoriée en raison d'une richesse naturelle (ZNIEFF, NATURA 2000 etc). Une attention particulière « biodiversité » apportée pour cet équipement se voulant exemplaire pour le développement durable.

BATIMENTS (au stade etude de définition)	m² envisagés
ACCUEIL	297
Espace apprentissage	3225
Pole creativité	575
Plateaux techniques	1999
Centre de ressources	530
Espace communauté educative	548
Pole Santé	82
Espace agents régionaux 240 m²	240
Maison des lycéens	190
Restauration	1277
Internat	3580
Logement de fonction (8)	740
Sanitaires	140
Locaux techniques	80
TOTAL BATIMENTS	13503

ESPACES Extérieurs (au stade etude de définition)	m² envisagés
Stationnements car (14 cars)	1960
Stationnement VL (200 places * 25 m²)	5000
Depose minute	37,5
Depose PMR	70
Stationnement logement	400
Abri 2 roues	300
Aire de livraison (non définie)	
Espace détente loisirs	1800
Jardin potager collaboratif (non défini)	
Préau	200
Parvis	600
Parc à Gaz	15
Aire de collecte des déchets établissement	30
Aire de collecte des déchets logements	15
Espaces verts (non définis)	
TOTAL EXTERIEURS (hors voiries et espaces verts)	10427,5

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Les effets potentiels de l'urbanisation sur l'environnement sont évoqués dans les différents chapitres ci-dessus. Ci-dessous figurent la synthèse des effets potentiels du projet sur l'environnement.

- Enjeu consommation d'espace

Le projet prévoit une consommation d'espace de 4,5 ha auparavant classée A et classée en zone AUB1. Le site est optimum pour recevoir un équipement de type lycée (bonne accessibilité, lien possible avec les équipements sportifs existants, superficie suffisante pour accueillir le programme etc). Les zones 2AU inscrites au PLU ne sont pas urbanisées à ce jour (elles ne répondaient pas aux exigences de dessertes pour un tel équipement) et dans l'immédiat, il n'est pas prévu d'urbanisation sur ces sites (dans tous les cas, une procédure d'évolution du document sera rendue nécessaire pour leur urbanisation).

- Enjeu déplacement

L'enjeu déplacement est primordial dans le cadre de ce type de projet. La réalisation de cet équipement sur la commune de Bourg Achard permettra de réduire les déplacements motorisés pour les futurs résidents lycéens de Bourg Achard (qui pourront se rendre à pied ou en 2 roues sur l'équipement). Les déplacements en car depuis les communes environnantes seront également moins impactant que ceux réalisés aujourd'hui en direction des autres lycées (localisés en dehors de la communauté de communes à plus d'une heure de trajet de Bourg Achard). A titre d'information, le collège de Bourg Achard accueille 723 élèves dont 248 habitants Bourg Achard et le collège de Grand Bourtheroulde 796 élèves en octobre 2019. Cet équipement accueillant également des élèves internationaux, le lien vers la gare de Thuit Hebert est en cours d'étude afin de développer les modes doux. Pour le stationnement des usagers, des solutions de types « places réservées au covoiturage » seront mises en place.

Les espaces de Coworking, espaces de formation continue, plutôt dédiés aux habitants du territoire, permettront également aux usagers de limiter leur déplacement en direction des polarités de Rouen, Elbeuf, Pont Audemer, et ainsi de réduire les émissions de gaz à effets de serre. Ils trouveront sur place, des espaces de réunion, du matériel, que des possibilités que le télétravail n'offre pas toujours.

Pour les livraisons notamment liées à la restauration, il existe peu de levier pour limiter leur impact en termes de quantité de rotation. Leur localisation, a néanmoins été réfléchi afin de permettre de réduire les nuisances vis-à-vis des riverains.

- Enjeu haute qualité environnementale : le projet d'équipement prévoit une consommation des ressources rationalisée. Au stade du concours, des solutions plus performantes sont possibles de type bâtiment à énergie positive et faible empreinte carbone label E+C- avec des niveaux d'exigence élevées. des certifications de type Well Building Standard V1 ou Osmoz de certivéa (visant bien être par des mesures environnementales sur la lumière / l'eau / l'air / confort thermique). Le bâtiment sera un démonstrateur de la filière énergie (prise en compte des nouveaux usages dans l'énergie)
Notons par ailleurs que le projet de lycée permettra d'assurer des formations sur la filière énergie

- Enjeu paysage

Les enjeux paysagers ont été soulevés et portés à connaissance du porteur de projet dans le cadre des procédures de mise en compatibilité / cas par cas. Le porteur de projet en a tenu compte dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre lancée en septembre 2019. Les orientations d'aménagement ont permis de sensibiliser l'ensemble des partenaires aux questions relatives à l'intégration paysagère du projet. Il est ainsi spécifié que les interfaces doivent faire l'objet de traitement paysager adapté permettant l'acceptation du projet par les riverains mais également les traitements d'entrée de bourg le long de la D313 et de la rue de la libération (constituant également une interface avec un milieu boisé). L'interface avec le lotissement localisé au sud de l'opération fait également l'objet d'un dispositif paysager. Une prescription paysagère de type « traitement paysager à créer » est instituée sur le plan de délimitation en zones pour imposer ces 3 dispositifs. Les points de vue depuis le terrain vers la vallée vallonnée devront être conservés et mis en valeur. Ils ont été indiqués sur le schéma des orientations d'aménagement et de programmation

- Enjeu hydraulique

Un enjeu hydraulique est relevé sur la commune de Bourg Achard. Le projet doit intégrer cette problématique. Les calculs pour le dimensionnement des ouvrages présentés dans le règlement de la zone sont rédigés dans ce sens. Le porteur de projet présentera les études en adéquation à cette problématique. Un dossier Loi Sur L'Eau sera réalisé / Une compétence d'un BET VRD est sollicitée afin de gérer cette question lors des études de maîtrise d'œuvre.

- Enjeu Biodiversité Le projet n'est pas localisé sur une zone inventoriée en raison d'une richesse naturelle (ZNIEFF, NATURA 2000 etc). Le projet vise à renforcer la trame verte et bleue sur le secteur puisque les ouvrages hydrauliques réalisés seront en hydraulique douce (noue paysagée / bassin en prairie sont des réservoirs pour la biodiversité). Les dispositifs viendront renforcer la trame verte : plantations diversifiées et d'essence locale / dispositifs pour le passage de la petite faune/ Création d'espaces mellifères, Des espaces verts rappelant la trame locale (vergers, mare ...) et un traitement paysager des interfaces urbaines et paysagères sont demandés.

- Le projet de lycée se veut exemplaire dans les démarches de développement durable, les axes liés à la biodiversité sont mis en exergue dans les documents réglementaires transmis aux équipes de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de ce dossier.

Le pétitionnaire est libre d'organiser son « étude d'incidences » comme il le souhaite. Il apporte tous les éléments qui permettent d'éclairer l'Autorité environnementale pour prendre sa décision.

Pour vous aider, vous pourrez vous appuyer sur les éléments précédents. Il s'agit de vous poser la question suivante : **en quoi le projet d'urbanisation pourrait avoir un impact sur les rubriques du 4 « Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure » ?**

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants :

nature probabilité et degré de gravité étendue géographique	caractère positif ou négatif caractère réversible caractère cumulatif,	directs ou indirects permanents ou temporaires
---	--	---

Si une **évaluation des incidences sur un site Natura 2000** apparaît nécessaire, vous pourrez vous référer aux articles **R414-19 à R414-26** du code de l'environnement. Vous pourrez également vous référer au document d'objectifs (DOCOB) du site concerné et si nécessaire prendre contact avec l'animateur du site.

6. Conclusion : estimez-vous que votre plan local d'urbanisme devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

La procédure de mise en compatibilité vise à :

- réduire les temps de déplacements vers le lycée
- créer un équipement présentant une haute qualité environnementale
- créer un lycée tourné vers son territoire (pouvant accueillir des espaces de coworking ...)

En termes d'urbanisme, le projet est en continuité du tissu existant, accessible. La consommation d'espace a été réduite aux emprises nécessaires pour le projet. (exigence d'un équipement compact)

Enfin, le projet n'impacte pas de secteurs de protection naturelle et prévoit de renforcer la biodiversité sur le site. Il vise à promouvoir une urbanisation durable favorisant des constructions respectueuses de leur environnement. Cet équipement s'adresse à un public large et répond aux thématiques de déplacements existantes en milieu périurbain.

Aussi, nous ne pensons pas que cette procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

7. Annexes attendues (en fonction du type de procédure)

Délibération prescrivant la procédure	X
Synthèse du diagnostic (CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL / CONTEXTE DU PROJET DANS LA NOTE JOINTE)	X
Un plan de situation avec les communes limitrophes et les sites Natura 2000 les plus proches (échelle appropriée)	X
VOIR PLAN DANS LA NOTICE JOINTE	
Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) en vigueur à une échelle appropriée (DANS LA NOTE JOINTE)	X
Le projet de règlement graphique en cours d'élaboration (DANS LA NOTE JOINTE)	X
un tableau descriptif des projets envisagés (notamment pour les procédures d'évolution)	□

8. Autres annexes volontairement transmises par le pétitionnaire (en fonction du contexte)

Par exemple : <i>le dossier du projet emportant mise en compatibilité, le schéma d'assainissement, le schéma des eaux pluviales, l'étude d'incidences Natura 2000, une carte croisant les zones d'urbanisation (ou les projets) avec les zones à enjeux environnementaux...</i>	
Note précisant le contexte environnemental, les dispositions envisagées pour la Mise en Compatibilité	X
(plans localisation vis-à-vis des sites Natura 2000 et des ZNIEFF intégré dans la note jointe à ce dossier)	X

9. Engagement et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à

Grand Bourgival

Le

04/12/19

Signature (Nom, fonction)



Le président
Benoit Galiuet